



L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

Rapport d'activité 2023



Filière des emballages ménagers

Juillet 2024

SOMMAIRE

1. La structure et la gouvernance	3
1.3. Le Comité des parties prenantes (CPP)	4
1.4. L'organisation et l'équipe	6
2. La gestion financière	8
2.1. Le respect des principes de gestion financière	8
2.1.1. Principe de non-lucrativité	8
2.1.2. Activités hors agrément	8
2.1.3. Trésorerie	8
2.1.4. Garanties financières	9
2.2. Les résultats 2023	9
2.3. L'équilibrage financier	10
3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions	11
3.1. Les contrats	11
3.2. Les déclarations	12
3.3. Le gisement contribuant	13
3.4. Les contributions	15
3.5. Les secteurs d'activités	15
3.6. Les éco-modulations	16
3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité	18
3.7.1. Les contrôles des déclarations	18
3.7.2. Les contrôles de Léko	18
4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage	19
4.1. Les collectivités territoriales	20
4.1.1. Les relations	20
4.1.2. Le contrat type	20
4.2. La prise en charge des déchets abandonnés	21
4.2. Actions sur les territoires ultramarins	22
4.3. La reprise et le recyclage	22
4.3.1. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise filière	23
4.3.2. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise fédération	23
4.3.3. Le contrôle de la traçabilité et de la qualité des matériaux	23
4.3.4. La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur	23
4.3.5. Le bilan sur la reprise des flux plastiques en mélange	23
4.4. L'extension des consignes de tri	24
4.5. L'amélioration des performances	24

4.5.1.	La réduction	24
4.5.2.	La collecte	25
5.	Les actions de prévention et l'accompagnement de Léko	26
5.1.	L'éco-conception	26
5.1.1.	Accompagnement à l'éco-conception	26
5.1.2.	Plan de prévention et d'éco-conception :	26
5.1.3.	Outil d'évaluation de recyclabilité des emballages	27
5.1.4.	Dispositif de signalement des emballages excessifs	27
5.2.	Le réemploi	27
5.2.1.	Concertation	28
5.2.2.	Appel à projets	28
5.2.3.	Les études	29
5.2.4.	Sensibilisation	29
5.3.	La recherche et développement	30
5.3.1.	Accompagnement à la recherche et développement	30
5.3.2.	Appel à projets Ulule	31
5.3.3.	Prévention des plastiques marins en méditerranée avec BEMED	31
5.3.4.	Recyclage enzymatique avec Plasticentropy	32
5.3.5.	Recyclage des emballages d'aliments pour animaux avec Animo Impact	32
6.	La communication, la sensibilisation et l'information	33
6.1.	Communication digitale	33
6.2.	Communication à destination des publics scolaires	34
6.3.	Communication nationale	36
6.4.	Salons et expositions	37
6.5.	Communication auprès des adhérents	38
7.	La relation et la concertation avec les parties prenantes	38
7.1.	Les relations avec les Ministères	38
7.2.	Les comités de concertation	39
7.3.	La concertation avec les autres éco-organismes de la filière	39
8.	L'analyse prospective	40

1. La structure et la gouvernance

1.1. Le capital et l'actionnariat

Léko est une société française par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris, SIREN 823308820, créée en octobre 2016 au capital de 3 003 290 € qui a obtenu un agrément pour la période 2018-2022 délivré par l'Etat par l'Arrêté du 5 mai 2017. L'agrément a été prolongé pour l'année 2023, par un Arrêté du 9 mars 2023.

Valorie est l'actionnaire unique de la société. Cette séparation entre la gouvernance, dominée par les administrateurs metteurs sur le marché, et le développement, financé par l'actionnaire, est un mécanisme qui permet à la pluralité de se manifester dans le domaine des éco-organismes, apportant ainsi diversité, innovation et émulation.

1.2. La gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'Administration décide des grandes orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre.

Historiquement, les statuts adoptés renforcent les pouvoirs du Conseil d'Administration au détriment des pouvoirs de l'Assemblée Générale qui ne garde que des pouvoirs purement « administratifs ». Les arbitrages « métiers » sont maîtrisés par les administrateurs au sein du Conseil d'Administration. Les derniers statuts ont été mis à jour après l'augmentation de capital validée lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2021.

La composition du Conseil d'Administration de 2023 est identique à celle de 2022. Celui-ci est composé de 6 metteurs en marché de produits emballés et de 3 sociétés de conseil aux entreprises spécialisées autour de la Responsabilité Elargie des Producteurs (ou REP).



Composition du conseil d'administration de Léko (2023)

La société Léko est gérée et administrée par un **Président**, personne morale élue par le Conseil d'Administration, en 2023 : la société PRINTERREA, représentée par son Président : Laurent Berthuel.

Chaque administrateur dispose d'une voix au Conseil d'Administration.

Cette gouvernance aura vocation à évoluer sur décision de ses administrateurs, afin d'intégrer de nouveaux adhérents de l'éco-organisme souhaitant s'engager plus avant dans le développement de la filière et possiblement d'autres parties prenantes essentielles à la gestion et la filière telles que des collectivités territoriales et les opérateurs de l'industrie du recyclage et du réemploi.

1.3. Le Comité des parties prenantes (CPP)

En 2020, la loi AGEC et le Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la Responsabilité Elargie des Producteurs prévoient la mise en place, pour chaque éco-organisme et pour chaque filière, d'un **Comité des Parties Prenantes** (CPP) comprenant 4 collèges : les metteurs en marché, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités territoriales, et les associations.

Dès 2021, le dialogue a été initié avec les différents acteurs et en 2022 sa composition a été finalisée. Léko a intégré 3 représentants par collège, à l'exception des associations. Le Comité se compose de la façon suivante :

4 collèges comprenant un nombre égal de représentants

Metteurs sur le Marché :

- L'Association des PME de la filière Cosmétique (COSMED)
- L'Alliance Française des Industries du Numérique (AFNUM)
- La Confédération Générale des Importateurs (CGI)



Collectivités Territoriales :

- L'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets (AMORCE)
- L'Association des Maires de France (AMF)
- Le Cercle National du Recyclage (CNR)



Opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- La Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC)
- La Fédération professionnelle du Réemploi et de la Réparation (RCUBE)
- Le Réseau Vrac



Associations :

- L'association pour le zéro déchet, zéro gaspillage (Zéro Waste France)
- D'autres associations pourront rejoindre le comité pour compléter ce collège



...

La composition du CPP affirme le **caractère novateur** de Léko. Des acteurs de la réduction des déchets (réemploi) ainsi que **des acteurs des secteurs « minoritaires » sur l'emballage** (les cosmétiques) sont mis à l'honneur. En janvier 2023, le CPP a officiellement été lancé.

Durant l'année 2023, le CPP s'est réuni à quatre reprises :

- Saisine du 26/01/2023 (pour avis et information) ;
- Saisine du 6/06/2023 (pour information) ;
- Saisine du 12/09/2023 (pour avis) ;
- Saisine du 28/09/2023 (pour avis).

Le Comité a été saisi sur les sujets suivants en 2023 :

- Adoption du règlement intérieur ;
- Présentation du dossier de prolongement d'agrément (pour avis) ;
- Projets réemploi et R&D, appels à projets (pour avis) ;
- Plan de communication (pour avis) ;
- Projet de plan de prévention et d'éco conception (pour avis) ;
- Consultation reprise titulaire plastique ;
- État de la conformité de Léko et référentiel ;
- Désignation d'un représentant du CPP chargé de présenter un bilan annuel en CiFREP (COSMED) ;
- Organigramme de Léko ;
- Retour de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) sur la grille d'autocontrôle ;
- Plan R&D, communication et réemploi de 2023 ;
- Plan de prévention et d'éco-conception ;
- Prévision agrément 2024 ;
- Quantité d'emballages réutilisés et réemployés ;
- Approbation de l'introduction du vote électronique dans le Règlement intérieur ;
- Grille d'auto-contrôle révisée (pour avis) ;
- Diffusion du projet de plan outre-mer (pour avis) ;
- Standards expérimentaux (pour avis) ;
- Le projet de barème amont 2024 emballages ménagers et papiers-graphiques (pour avis) ;
- Etude trajectoire objectifs européens de recyclage (pour avis).

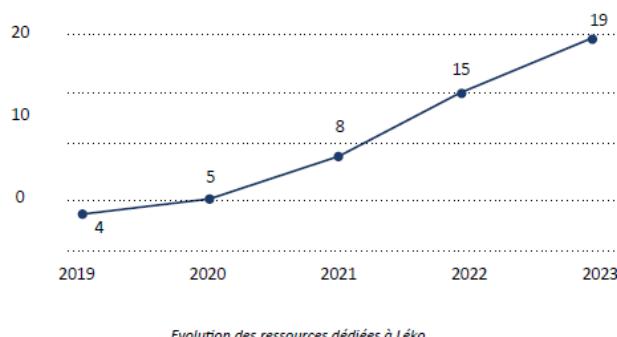
Tous les sujets présentés par Léko en CPP ont obtenu un **avis favorable**. Aucun sujet n'a fait l'objet d'une procédure particulière nécessitant une nouvelle soumission au CPP à la suite d'un avis négatif.

Léko assure le secrétariat du Comité sans prendre part aux votes, prend en charge les frais de participation et publie les avis sur son site internet.

1.4. L'organisation et l'équipe

La gestion opérationnelle des activités de Léko a été confiée à la société Valorie sous la forme d'un contrat de prestation de services. La société Valorie est la filiale française du groupe Reclay qui est éco-organisme agréé dans différents pays (Allemagne, Autriche, Canada, Slovaquie) mais également cabinet de conseil.

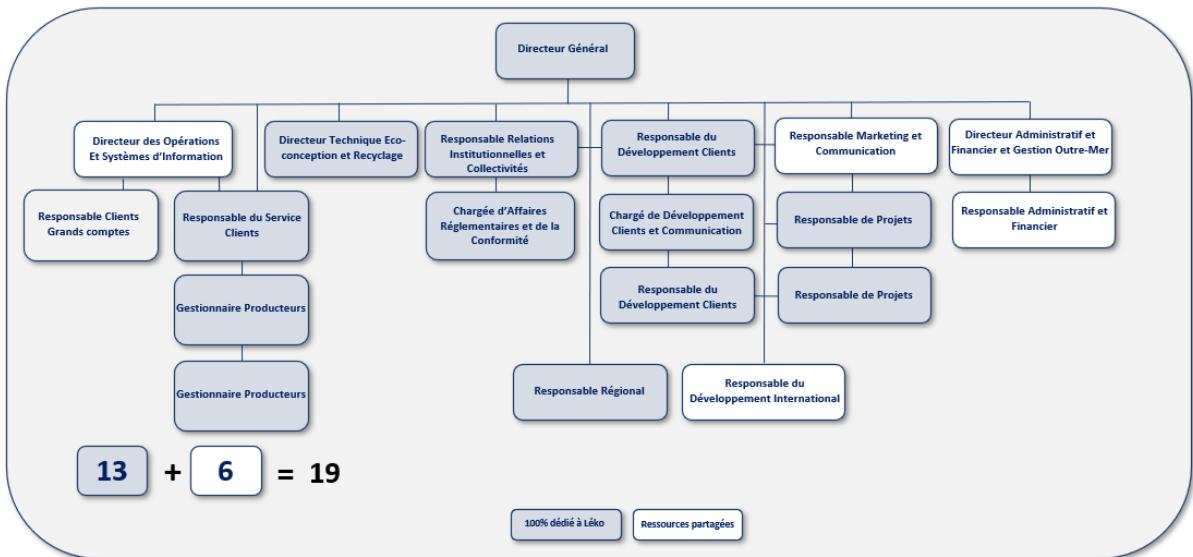
Le développement des ressources humaines dédiées à Léko suit un rythme correspondant à l'évolution de ses besoins et de sa part de marché.



Dès la fin de l'année 2022 et durant l'année 2023, Léko a agrandi ses équipes pour couvrir les besoins de ressources concernant :

- **Le service clients** avec l'arrivée d'un Responsable du Service Clients et de deux Gestionnaires Producteurs ;
- **Le service juridique** avec l'arrivée d'une collaboratrice en charge des affaires réglementaires et de la conformité ;
- **L'équipe commerciale** avec l'arrivée d'un nouveau Responsable de Développement Clients ;
- **La direction technique** avec l'arrivée d'un nouveau Directeur Technique Eco-conception et Recyclage ;
- **Le contrôle de gestion, la comptabilité et le suivi budgétaire** avec l'arrivée d'un Responsable Administratif et Financier ;
- **La gestion de projets spécifiques**, notamment sur le réemploi, les nouveaux canaux de collecte, la consigne, la réduction avec l'arrivée de deux Responsables de projets ;
- **La gestion des activités régionales amont et avalés** avec l'arrivée d'un Responsable Régional.

Ainsi, l'organigramme 2023 était le suivant :



A la fin de l'année 2023, **19 collaborateurs** étaient dédiés aux activités de Léko et étaient employés par la société Valorie.

Léko s'est engagé auprès des pouvoirs publics le 9 février 2023, lors de son passage en CIFREP pour la validation de la prolongation de son agrément pour 2023, à **internaliser dès 2024** une partie de ses ressources humaines (au moins cinq salariés) qui exerçaient déjà leurs fonctions à plein temps et en exclusivité pour Léko en 2023. Pour cela, Léko s'est organisé en 2023 afin de préparer les changements nécessaires et 6 personnes sont devenus salariés directs de Léko début 2024. Il est prévu que Valorie continue d'assister Léko dans la gestion de ses missions liées à son agrément.

En plus des effectifs directement en charge des activités et du développement en France, Léko bénéficie du soutien global du Groupe Reclay basé en Allemagne et dans tous les pays où le groupe est implanté. Cette **ouverture à l'international** constitue un atout majeur et unique pour Léko. Celle-ci permet à la fois de s'inspirer des bonnes pratiques sur d'autres marchés, de mettre en conformité plus facilement les producteurs étrangers qui vendent en France et d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement à l'international.

Si les rôles de chacun sont bien définis, Léko privilégie un mode de management participatif où la polyvalence des compétences et la transversalité des relations permettent un travail d'équipe efficace.

Par ailleurs, Léko a recours à d'autres **prestataires externes**. Ce sont principalement des bureaux d'étude, conseils juridiques (droit des sociétés, droit de la concurrence et droit de l'environnement), des prestataires pour la gestion des ressources humaines, des organismes accrédités pour la réalisation des contrôles, des agences de communication et des prestataires informatiques.



Photo d'équipe en juin 2024.

2. La gestion financière

2.1. Le respect des principes de gestion financière

2.1.1. Principe de non-lucrativité

Conformément au cahier des charges, Léko ne poursuit pas de but lucratif pour ses missions soumises à l'agrément. Léko dispose d'une attestation de non-lucrativité pour l'exercice 2023, remise par son commissaire aux comptes.

2.1.2. Activités hors agrément

Au cours de l'année 2023, Léko n'a exercé aucune activité hors agrément. Toutes les activités connexes, hors agrément, mais pouvant apporter une aide aux metteurs en marché, aux collectivités, aux opérateurs déchets et aux recycleurs sont exercées, le cas échéant, par Valorie, société de conseil indépendante.

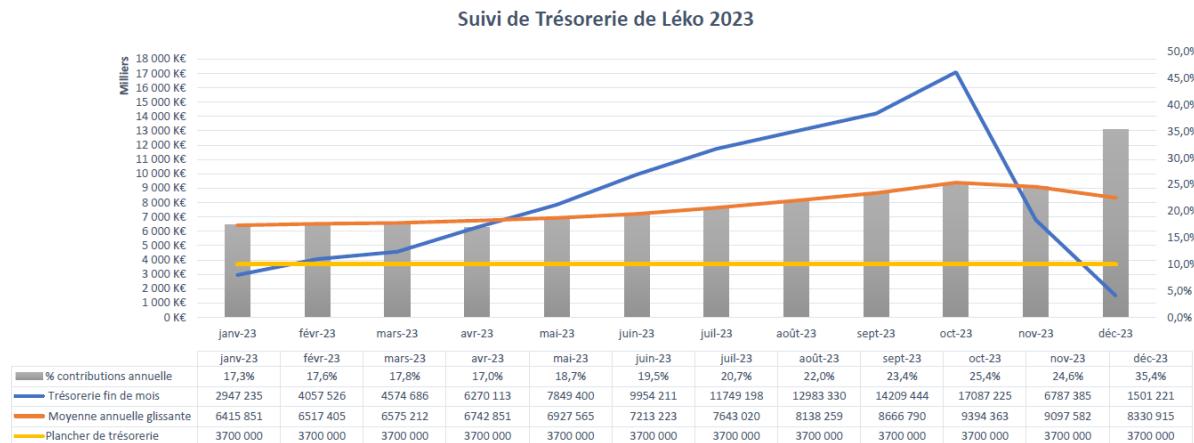
2.1.3. Trésorerie

En 2023, aucun placement de trésorerie n'a été effectué.

Afin de s'assurer du respect et de l'application des principes des placements financiers prévus par le cahier des charges, notamment les règles de sécurité, prudentielles et d'information, Léko a établi une **Charte de trésorerie**, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021.

Par ailleurs, une présentation et un vote sur le respect des obligations de la charte de trésorerie a été effectuée au conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Léko contrôle chaque mois le maintien d'un niveau de trésorerie suffisant, supérieur en moyenne annuelle glissante à 10 % du chiffre d'affaires annuel. Le suivi de l'état de la trésorerie de Léko est communiqué mensuellement à la/le censeur(e) d'Etat.



2.1.4. Garanties financières

Conformément aux dispositions de la loi AGEC (article 62), la constitution de provisions financières comprises entre 2 et 6 mois des besoins de financement des collectivités locales a disparu depuis le 1er janvier 2023, au profit d'un nouveau dispositif financier : **la garantie financière**. Celui-ci, déjà mis en place en parallèle, vise à garantir la couverture des coûts supportés par le service public de gestion des déchets (SPGD), pendant 2 mois, en cas de défaillance de l'éco-organisme, ou dans le cas où celui-ci cesserait son activité.

L'estimation du montant de cette garantie est directement liée au chiffre d'affaires de l'éco-organisme.

Léko a réalisé ses consignations en 2023, de deux manières : auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, puis par un contrat de cautionnement assurantiel.

- Pour 5 000 000 € Léko a signé le 23/01/2023 un contrat de cautionnement auprès de la société Atradius. Cet engagement prend effet rétroactivement au 1er janvier 2023 ;
- Pour un montant complémentaire de 315 000 €, Léko a fait le choix d'une consignation de la somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 30 août 2021.

Afin de répondre à ses obligations en matière de garantie financière, Léko ajuste régulièrement le montant de sa garantie financière proportionnellement à ses projections de chiffre d'affaires.

2.2. Les résultats 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de Léko s'est établi à 23,6 M€. Le résultat d'exploitation s'établit à 133 690 €. A la fin de l'année 2023, Léko comptait 73 531 adhérents (cf. [3.1. Les contrats](#)).

Ci-dessous le détail du bilan financier sous forme de tableau :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Le chiffre d'affaires s'élève à	2 582 990	12 735 695	23 560 695
Le total des produits d'exploitation s'élève à	3 144 651	12 735 697	23 560 321
Le total des charges d'exploitation s'élève à	4 031 354	13 288 705	23 426 631
D'où un résultat d'exploitation de	-886 703	-553 008	133 690
Le total des produits financiers s'élève à	0	0	0
Le total des charges financières s'élève à	0	0	0
D'où un résultat financier de	0	0	0
Le résultat courant avant impôt est donc de	-886 703	-553 008	133 690
Le total des produits exceptionnels s'élève à	3 007	0	0
Le total des charges exceptionnelles s'élève à	0	5 564	0
D'où un résultat exceptionnel de	3 007	-5 564	0
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Résultat comptable	-883 696	-558 572	133 690
Montant des capitaux propres	2 064 361	1 505 790	1 639 480

2.3. L'équilibrage financier

Au travers du mécanisme d'équilibrage financier prévu par le cahier des charges, Léko participe, proportionnellement à sa part des mises en marché de ses adhérents, au financement des coûts aval de soutien des collectivités pour la collecte le tri et le recyclage des emballages ménagers. Cet équilibrage comprend notamment **les soutiens versés aux collectivités, les mesures d'accompagnement à la performance de collecte et de recyclage, et à l'extension des consignes de tri**. En 2023, l'équilibrage intègre de nouveaux mécanismes d'équilibrage relatifs, par exemple, aux déchets abandonnés ou à la mise à disposition de certains flux plastiques.

L'équilibrage d'un exercice est effectué en trois étapes :

- Un versement provisoire pendant l'exercice ;
- Au 30 juin et 31 décembre de l'année suivante (N+1) l'ajustement de la facture pour tenir compte des données dites « définitives » ;
- Au 30 juin de l'année N+2 un dernier ajustement pour tenir compte des données consolidées au titre de l'exercice concerné.

Ainsi, pour l'exercice 2022, un versement d'équilibrage provisoire est versé en 2022 sur des données prévisionnelles. Puis, toujours au titre de l'exercice 2022, en 2023 un ajustement est calculé par l'ADEME à la suite de la remontée des données de 2022. Enfin, en 2024, l'ADEME calcule un ajustement définitif pour tenir des données « consolidées » de 2022.

Au titre de l'année 2023, Léko a réglé, à titre provisoire, **15,1 M€** à Citeo.

3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions

En 2023, Léko a activement poursuivi ses efforts initiés depuis 2020 d'identification et de mise en conformité des redevables (« freeriders ») prévu à l'article III.2 du cahier des charges d'agrément.

La base nette des adhérents de Léko a évolué de la manière suivante :

- En 2021 : 853 adhérents
- En 2022 : 60 996 adhérents
- **En 2023 : 73 531 adhérents**

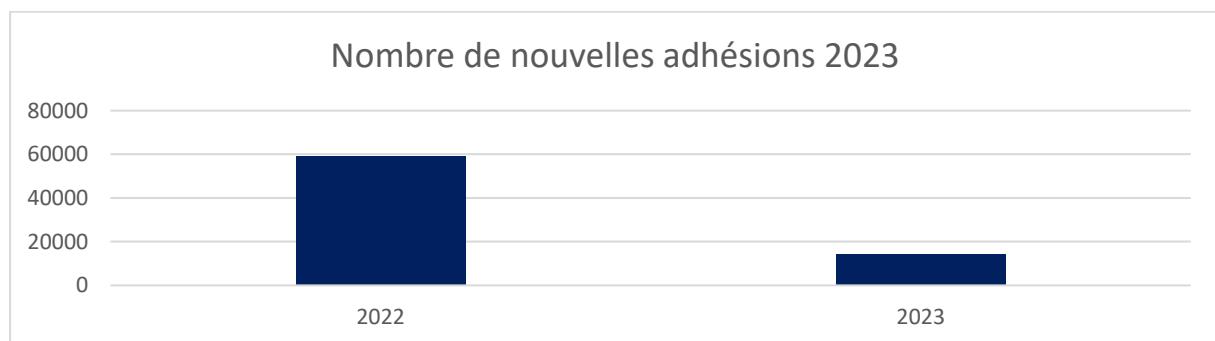
3.1. Les contrats

Au total, en 2023, Léko a signé **14 231** nouveaux contrats avec des metteurs sur le marché et compte **73 531** adhérents au 31 décembre 2023.

Il y a eu **15 525** résiliations de contrat au 1^{er} janvier 2024, la cause principale étant l'arrêt d'activité.

L'application des dispositions de l'article 62 de la loi AGEC a eu pour effet de mettre en évidence et de remédier à la carence de contribution et de conformité à la REP de toute une typologie de producteurs, essentiellement étrangers, mettant sur le marché français des produits emballés sur le marché français.

	2022	2023
Nombre de nouvelles adhésions	59 247	14 231
Part des adhérents freeriders	98 %	99 %
Nombre de résiliations	2 117	15 525
Nombre d'adhérents au 31 décembre	60 996	73 531



L'écart identifié entre 2022 et 2023 concernant les nouvelles adhésions est lié à la stabilisation des adhésions des places de marché et de leurs vendeurs tiers.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion, Léko a continué le **développement de sa plateforme d'adhésion et de déclaration en ligne** lancée en 2022 : **MyLéko**. Grâce à une interaction quotidienne avec l'équipe de développeurs, l'adaptation aux demandes des adhérents et l'amélioration des process est rapide. Cette évolution constante de la plateforme permet d'envisager sereinement le développement de Léko.

Les interfaces utilisateurs sont conçues pour être auto-explicatives et faciles à comprendre afin de réduire le nombre d'erreurs. Une attention particulière a été accordée au développement d'interfaces utilisateurs pour différents utilisateurs. Léko a créé un portail spécifique pour l'adhésion des nouveaux producteurs et une application pour gérer l'administration des ventes de Léko.

3.2. Les déclarations

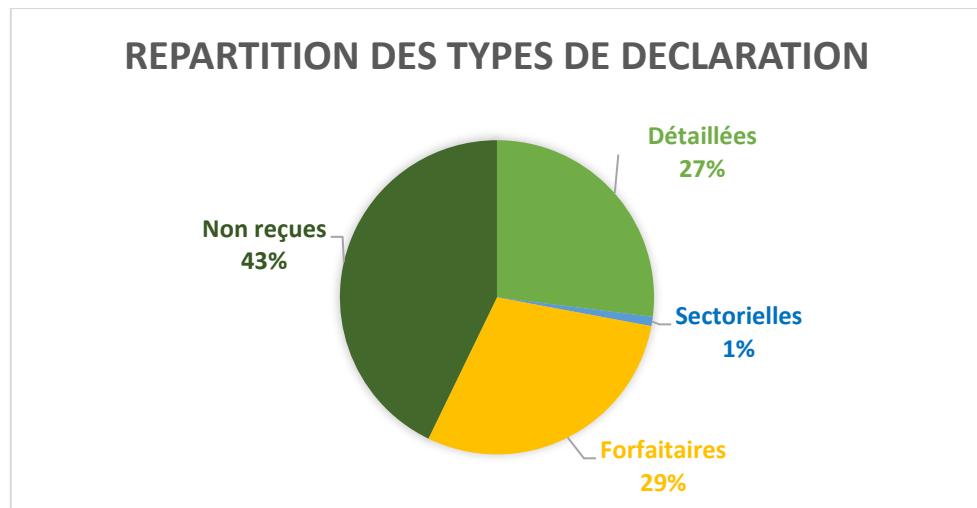
Les adhérents de Léko réalisent en début d'année N+1 leur déclaration de l'année N, qui concerne les emballages des produits mis sur le marché français en année N. La date butoir pour fournir cette déclaration annuelle est fixé au 28 février de l'année N+1.

Léko propose **3 types de déclarations** à ses adhérents au titre des emballages des produits mis sur le marché en 2023. Le choix s'opère en fonction du **nombre d'UVC** (Unités de Vente Consommateur) mis chaque année sur le marché français par l'adhérent concerné.

Lors de la campagne 2023, Léko a réceptionné **57 %** des déclarations en nombre (soit **42 461** déclarations sur **74 245** soumis à déclaration) ces chiffres sont arrêtés au 19 avril 2024.

Sur les déclarations à l'UVC prévues, **98 %** ont été reçues sur le nombre total de déclaration effectuée, ce qui a notamment permis une fiabilisation des données transmises à l'ADEME.

Types de déclaration	2022	2023
Détaillées	106	20 039
Sectorielles	1 214	705
Forfaitaires	46 800	21 717
Non reçues	11 894	31 784
Total	60 014	74 245



Les adhérents sont guidés dans leur déclaration annuelle grâce au **manuel de la déclaration** élaboré par Léko en 2023, dans la continuité des années précédentes.

En 2023, Léko a poursuivi ses efforts **d'automatisation des déclarations** dans la continuité de 2022, en s'appuyant sur la plateforme développée et améliorée à la suite des retours d'expérience des adhérents.

3.3. Le gisement contribuant

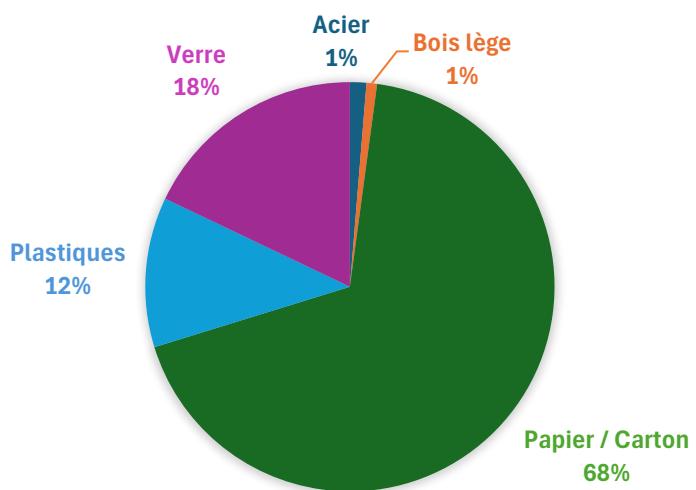
Au total en 2023, **74 725 tonnes** d'emballages ménagers ont été déclarées chez Léko.

Les chiffres des tonnages contribuant en 2022 ont été consolidés par rapport au bilan d'activité 2022.

Les chiffres des tonnages contribuant 2023 sont des données arrêtées des comptes.

Matériaux 2022	Tonnage 2022	Matériaux 2023	Tonnage 2023
Acier	230,03	Acier	948,06
Aluminium	99,74	Aluminium	141,14
Bois lège	75,11	Bois lège	611,05
Grès / Porcelaine / Céramique	77,82	Grès / Porcelaine / Céramique	138,11
Textile	34,48	Textile	31,60
Papier / Carton	26 467,40	Papier / Carton	49 831,32
dont PCC	0,14	dont PCC	155,34
dont PCNC	26 467,26	dont PCNC	49 675,98
Plastiques	9 629,91	Plastiques	8 674,08
dont BF PET clair	641,63	dont BF PET clair	666,61
dont BF PETf PE PP	382,03	dont BF PETf PE PP	197,23
dont Complexes hors PVC	1 338,48	dont Complexes hors PVC	1 088,29
dont PVC	34,20	dont PVC	200,98
dont Rigides PS	1 408,32	dont Rigides PS	522,85
dont Souple PE	4 331,86	dont Souple PE PP	2 691,13
dont Rigide PE PP PET	1 493,39	dont Rigide PE PP PET	3 306,99
Verre	10 885,84	Verre	13 109,58
Total	47 500,32	Total	74 725,07

RÉPARTITION DU GISEMENT CONTRIBUANT EN 2023



3.4. Les contributions

Au total en 2023, Léko a déclaré **23 560 316 €** de contributions au total constituées de :

- **11 607 225 €** issus des déclarations détaillées
- **5 746 872 €** issus des déclarations sectorielles
- **6 206 219 €** issus des déclarations forfaitaires

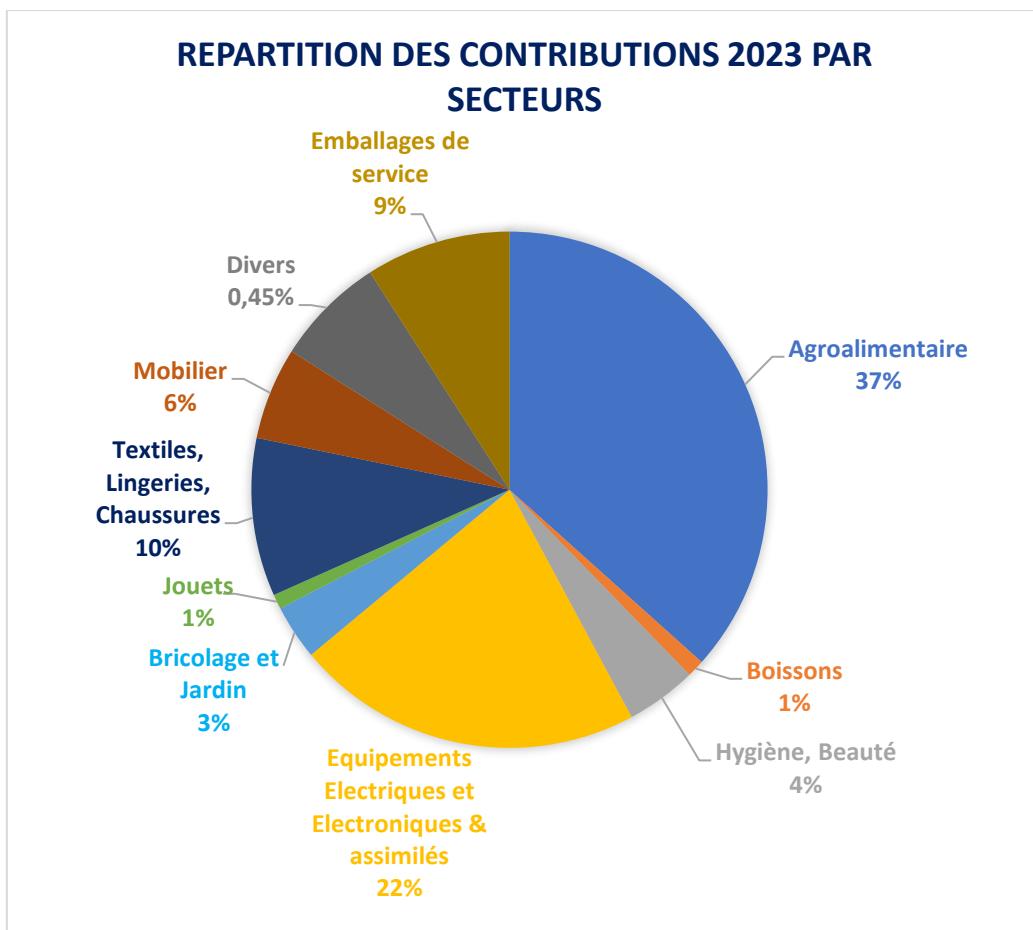
Ces chiffres ont été obtenus en appliquant le barème amont 2023 aux gisements déclarés. Il existe un écart entre le résultat en euros (€) avec l'application du barème aux tonnages reportés. En effet, les T/matériaux prennent en compte les informations déclarées et détaillées par nos adhérents, alors qu'un grand nombre d'entre eux sont soumis à un minimum de facturation.

3.5. Les secteurs d'activités

L'année 2023 a permis de poursuivre la diversification du portefeuille des adhérents issus de secteurs d'activités variés. Le secteur agroalimentaire est majoritaire (37 %) puisqu'il s'agit du contributeur principal des mises en marché de la filière des emballages ménagers, suivi par le secteur des biens d'équipement électronique (22 %), le secteur du textile, lingerie et chaussures (10 %) et le secteur des emballages de service (9 %).

*NB : Le total des contributions de **18 088 562,41 €** prend en compte toutes les déclarations et les éco-modulations. En 2023, la nomenclature a évolué par rapport à 2022.*

En €	Secteurs	2022	2023
Contribution par secteur	Agroalimentaire	2 652 939	6 604 632,37
	Boissons	161 708	196 539,61
	Hygiène, Beauté	118 595	798 295,69
	Equipements Electriques et Electroniques & assimilés	1 430 680	3 931 016,36
	Bricolage et Jardin	426 633	619 850,69
	Sports et loisirs	90 508	58 950,70
	Jouets	169 031	166 905,55
	Textiles, Lingeries, Chaussures	1 782 388	1 786 341,92
	Mobilier	511 371	1 042 487,68
	Equipements de la personne	2 344 326	-
	Divers	48 064	1 247 071,37
	Emballages de service	963 802	1 636 470,47
Total		10 700 045	18 088 562,41



3.6. Les éco-modulations

Les types de bonus appliqués en 2023 par les adhérents de Léko dans leurs déclarations annuelles se sont diversifiés, à la suite de la suppression du bonus « Triman » depuis le 1^{er} janvier 2022 et remplacé par la prime « Off pack » et Réduction à la source ».

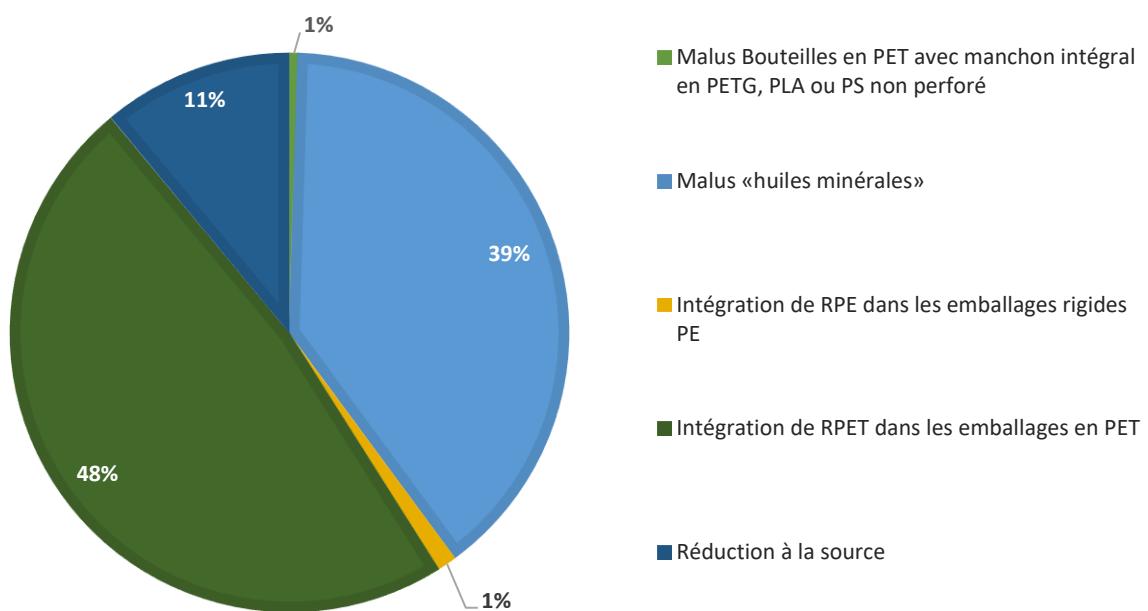
Le bonus principal est relatif à « l'intégration de RPET dans les emballages en PET », il représente 47 % des éco-modulations.

Les malus représentent 40 % des éco-modulations appliquées par Léko. Le bonus principal est relatif aux « huiles minérales ».

Au total, plus de 5 % des unités sont concernées par les éco-modulations, soit **62 448 818 UVC** en 2023 sur un total de **1 239 189 130 UVC**.

Modulations	Nombre d'UVC
PENALITE	25 183 305
Malus Bouteilles en PET avec manchon intégral en PETG, PLA ou PS non perforé	305 206
Malus « huiles minérales »	24 190 641
Malus dissuasifs plastiques rigides	28 603
Malus Bouteille, flacon et emballage rigide en PET opaque	657 666
Malus Emballages Papier-Carton armé	1 189
PRIME	37 265 513
Intégration de RPE dans les emballages rigides PE	691 967
Intégration de RPE dans les emballages souples PE	322 701
Intégration supplémentaire de RPE dans les emballages souples PE	1 290
Intégration de RPET dans les emballages en PET	29 407 081
Intégration de RPP dans les emballages en PP	56 931
Réduction à la source	6 776 692
Sensibilisation "off pack"	8 851
Total général	62 448 818

REPARTITION DES MODULATIONS EN NOMBRE D'UVC



3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité

3.7.1. Les contrôles des déclarations

Dans un premier temps, Léko effectue des **contrôles internes de cohérence** sur tous les types de déclarations annuelles reçues : à l'UVC, simplifiée (sectorielle) et au forfait, afin d'identifier les erreurs possibles. Si des doutes apparaissent, les producteurs sont appelés individuellement et les déclarations peuvent être amenées à être ajustées d'un commun accord.

Puis, Léko met en place le processus de **contrôle externe annuel** des données de mises sur le marché déclarées par ses adhérents, représentant au moins 20 % des quantités de produits mis sur le marché par les producteurs, conformément au Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020. Il fait partie intégrante du contrat conclu entre Léko et ses adhérents. La réalisation de ces contrôles externes est confiée à un organisme tiers accrédité Cofrac.

Les audits de Léko ont dû porter sur **au moins 212 478 348 UVC**, soit au moins **20 % des quantités mises sur le marché**. Le tirage au sort par un huissier a pris fin dès lors que la somme des quantités mises sur le marché des adhérents tirés au sort a dépassé le seuil nécessaire. Les contrôles réalisés en 2023 sur l'année 2022 ont concerné 48 adhérents répartis en 3 groupes distincts :

- **Des adhérents considérés dont les déclarations attirent l'attention du fait des données de déclarations transmises** : le tirage au sort a désigné 3 entreprises pour l'audit pour plus de 18 % des mises sur le marché.
- **Un groupe d'adhérent de tous type de mises en marché (déclarations à l'UVC, sectorielle et au forfait)** : le tirage au sort réalisé par l'huissier a permis de désigner 10 adhérents qui concentraient 2 % des mises en marché. Totalisant ainsi, avec les 3 adhérents désignés plus haut plus de 20 % des mises en marché d'UVC en 2022. L'objectif du cahier des charges d'auditer au moins 20 % des mises en marché a ainsi été dépassé pour la campagne 2022 de contrôle par audit.
- **Un dernier groupe d'adhérents, dits « modestes » car leurs mises en marché sont systématiquement inférieures à 10 000 UVC** : Le tirage au sort de l'huissier a permis de désigner 35 adhérents qui concentrent 0,035 % des mises en marché d'UVC en 2022. Les rapports de l'organisme tiers indépendant de contrôle ont constaté des anomalies pour un seul de ces adhérents, nécessitant la **mise en place d'action correctives**.

Les contrôles externes des déclarations sur l'année 2023 sont en cours de planification avec l'organisme de contrôle et interviendront à la fin d'année 2024.

3.7.2. Les contrôles de Léko

En tant qu'éco-organisme agréé sur la filière des emballages ménagers, Léko se doit de veiller au respect des obligations de son cahier des charges d'agrément et de mettre en place une procédure d'auto-contrôle. Depuis 2021, Léko effectue le suivi des éléments de conformité et un état des lieux est régulièrement diffusé en interne et aux pouvoirs publics.

En septembre 2024, le deuxième contrôle de conformité de Léko portant sur l'année 2023 débutera, conformément à l'article L541-10 II du Code de l'environnement.

Léko s'est coordonné avec l'autre éco-organisme agréé pour formuler une **proposition de programme d'autocontrôle conjointe**, conformément au Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la REP.

Il revient à l'éco-organisme d'élaborer son propre programme d'autocontrôle. La proposition de grille d'autocontrôle pour l'année 2022 a été communiquée aux pouvoirs publics le 7 avril 2023, et une proposition amendée a été transmise le 19 juin 2023 à la suite des modifications demandées par les pouvoirs publics.

Toutefois, pour les besoins de l'audit 2023 à venir, la grille d'autocontrôle validée par les pouvoirs publics a été **mise à jour** afin d'inclure les nouveaux points de contrôle de 2023 issus de l'ancien cahier des charges 2023 et de la réglementation actuelle, et transmise pour validation au CPP et aux autorités publiques.

Le cabinet d'audit sélectionné, qui a déjà audité Léko en 2022 sur l'année 2021, collaborera avec les équipes de Léko pour évaluer les **251 points de contrôle répartis en 13 chapitres**.

Léko transmettra la synthèse des résultats issus de l'audit sur 2023, en fin d'année 2024 aux pouvoirs publics.

4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage



En 2023, au travers du **mécanisme d'équilibrage financier**, Léko participe déjà proportionnellement à la part des mises en marché de ses adhérents, au financement des coûts relatifs à ses obligations liées notamment à la collecte et au recyclage des emballages ménagers. En effet, Léko ne disposait pas, jusqu'en 2024, de contrats directs avec les collectivités.

En se développant sur l'amont, avec des contrats avec les metteurs sur le marché, Léko a créé les conditions favorables pour préparer le lancement de ses missions auprès des collectivités. La solidification de son assise sur la filière était indispensable afin de pouvoir offrir aux collectivités la sécurité et la légitimité attendues.

Au cours des premières années, et notamment en 2022, puis surtout en 2023, Léko a initié les relations avec des collectivités territoriales ainsi qu'avec les acteurs de la reprise et du recyclage.

Par ailleurs, Léko s'est engagé en début d'année 2023 à couvrir environ **1 million d'habitants** auprès des pouvoirs publics, à travers un engagement formel de contractualisation de collectivités avant la fin de l'année 2023 pour 2024. Au 1^{er} janvier 2024, l'engagement a été respecté avec la signature de contrats avec **12 collectivités** représentants de **1,3 million d'habitants**.

4.1. Les collectivités territoriales

En 2023, Léko a entrepris une **démarche transparente, collaborative et multicanale** pour informer et impliquer les collectivités, dans le but de signer des **lettres d'engagement** avec elles avant la fin de l'année. En fin d'année, Léko a établi un **accord transitoire** valable jusqu'à ce que le contrat type unique, élaboré conjointement dans le cadre de l'organisme coordonnateur de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques (OCAPEM), soit approuvé par les autorités publiques avant le 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 9.2.2 du cahier des charges du 7 décembre 2023.

4.1.1. Les relations

Les relations initiées ou poursuivies en 2023 sont le fruit d'une opportunité saisie ou créée. L'approche de co-construction présentée par Léko a rencontré un écho très positif. L'intérêt est réel. Il démontre l'attente de collectivités pour une offre alternative sur la filière.

Différents relais ont été sollicités : représentants des collectivités, salons régionaux, repreneurs et recycleurs, permettant à Léko d'obtenir des lettres d'engagements en fin d'année 2023 et menant à la contractualisation avec les 12 collectivités.



Salon des Maires 2023

4.1.2. Le contrat type

Le contrat des collectivités pour la filière des emballages ménagers a pris automatiquement fin le 31 décembre 2023, permettant aux collectivités de conclure un nouveau contrat avec un éco-organisme agréé différent. Néanmoins, le cahier des charges 2024 prévoit l'élaboration d'un contrat type unique dans le cadre de la coordination de l'OCAPEM avant le 1er janvier 2025.

En attendant l'entrée en vigueur du contrat type unique, Léko a mis en place un accord transitoire régissant la relation contractuelle avec les collectivités jusqu'au 31 décembre 2024. Cet accord inclut en annexe le projet de contrat type élaboré par Léko en concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités et leurs représentants.

Il couvre l'ensemble des exigences prévu par l'Article R541-104 du Code de l'environnement, et porte sur les 5 matériaux (plastique, papier-carton, acier, aluminium et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Léko y présente, de façon neutre, les options de reprises prévues pour les standards qu'elle produit. Il s'agit des 3 options : 1. Filière ; 2. Fédération et 3. Individuelle. Il prévoit aussi la reprise par Léko des flux de plastiques en mélange.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, **le rapport d'activité sur 2023 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- Nombre et liste des collectivités sous contrat ;
- Population sous contrat en distinguant les territoires ultra-marins du reste du territoire national (taille, urbanisme, communes ou groupements, modes d'exploitation) ;
- Tonnages soutenus en précisant la répartition selon le type de standard ;
- Montant total des soutiens financiers versés, en précisant sa répartition par type de soutien ;
- Montant financier des mesures d'accompagnement des collectivités par type d'actions.

Ces éléments seront inclus dans le rapport d'activité 2024, en vertu des contrats en vigueur depuis le 1er janvier 2024.



4.2. La prise en charge des déchets abandonnés

Conformément à la Loi AGEC, depuis 2023, Léko inclut dans ses activités la prise en charge des opérations de **résorption d'un dépôt illégal** comportant des emballages ménagers. Le montant de cette contribution est de 80 % des coûts de nettoiement.

De même, conformément à l'article R. 541-116 du code de l'environnement, Léko contribue aux coûts des **opérations de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés**, assurées par les collectivités territoriales et leurs syndicats ou d'autres personnes publiques.

Léko a collaboré avec les représentants des collectivités et les collectivités elles-mêmes en 2023, pour élaborer une **convention type visant la prise en charge des coûts de nettoiement des déchets**

abandonnés. Cette convention a été approuvée par les pouvoirs publics le 7 juillet 2023. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, conformément au cahier des charges 2024 qui prévoit l'instauration d'un contrat type unique pour la prise en charge des déchets abandonnés, à mettre en place dans le cadre de l'OCAPEM à compter du 1er janvier 2025.

La convention type actuelle prévoit les modalités de contribution aux coûts des opérations de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Léko propose un **soutien financier** aux collectivités classées en **4 groupes** en fonction du nombre d'habitants et selon le barème fixé par le cahier des charges 2023.

Afin de bénéficier de ce soutien, certaines actions doivent être mises en place et des informations sur leur suivi sont à transmettre par les collectivités territoriales à Léko.

En 2023, aucune demande de contractualisation n'a été faite auprès de Léko. Toutefois, la sensibilisation des collectivités à ce sujet évolue et des demandes ont lieu en 2024. Des contrats sont signés en 2024.

4.2. Actions sur les territoires ultramarins

Léko a réalisé son « **plan Outre-Mer** » sur la période s'étendant de juin à octobre 2023, sur la base des lignes directrices pour la réalisation des plans Outre-Mer, produits par l'ADEME, et du cadrage donné lors la réunion des éco-organismes au Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en avril 2023.

La proposition de plan d'actions présentée dans le plan de Léko a pour objectif d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à rattraper le retard durant les 3 prochaines années via des actions globales et des actions spécifiques à chaque territoire. Les actions globales comprennent 5 orientations :

- 1) **Prévention & communication** ;
- 2) **Modalité de collecte** ;
- 3) **Capacité de traitement & export** ;
- 4) **Performances économiques** ;
- 5) **Propreté urbaine**.

Le plan d'actions spécifiques à chaque territoire comprend les mêmes orientations que le plan d'actions globales et comprend entre 2 et 6 actions par territoire, les actions 1) et 2) sont à réaliser en priorité dans les 3 ans.

Les plans ont été présenté au comité des parties prenantes de Léko et remis aux pouvoirs publics en octobre 2023. Il a fait l'objet de compléments et d'une transmission aux territoires concernés.

4.3. La reprise et le recyclage

Dans le cadre de la préparation des activités de l'aval, Léko a déjà travaillé et organisé, en 2023, les actions à mettre en place le moment venu :

4.3.1. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise filière

En 2023, Léko a poursuivis les travaux avec Inter Emballage SA pour aboutir à la signature de la convention cadre, sur laquelle Léko a déjà reçu un accord de principe. Par ces conventions, Léko garantira aux collectivités, en 2024, **une reprise, en toutes circonstances, de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers selon le principe de solidarité**. Le contrat type collectivité de Léko y fait référence.

4.3.2. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise fédération

Léko a initié la relation avec chaque fédération : **FEDEREC, FNADE et SNEFID** en 2022 sur ce sujet. Ces relations se sont poursuivies en 2023 pour la rédaction des conventions.

4.3.3. Le contrôle de la traçabilité et de la qualité des matériaux

Léko procédera à des **contrôles externes à deux niveaux, sur pièces et sur place, chez les repreneurs et chez les recycleurs finaux**. Les éco-organismes de la filière se sont réunis dès 2023 et ont établi conjointement les modalités de ces contrôles dans le cadre de l'OCAPEM en juin 2024. Ces contrôles seront mis en œuvre, à partir de 2025, sur les tonnages 2024.

4.3.4. La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur

En 2023, Léko a développé « **MyLéko** », un **outil de gestion et de traçabilité en ligne destiné aux collectivités, centres de tri et repreneurs**, devenu opérationnel en 2024. Cette plateforme résulte d'une concertation et d'échanges directs avec une partie des utilisateurs. Cet outil innovant assure la **traçabilité des volumes collectés, triés et recyclés**, permettant aux utilisateurs d'accéder aux soutiens et de construire une relation équilibrée et de confiance entre l'éco-organisme et les collectivités.



Depuis 2024, cet outil est utilisé par tous les acteurs de la chaîne de valeur et permet une communication entre ceux-ci en limitant le travail de ressaisie par les collectivités.

4.3.5. Le bilan sur la reprise des flux plastiques en mélange

À partir de 2023, Léko a organisé la reprise de certains flux directement auprès des futures collectivités co-contractantes. Pour la **gestion des flux développement, simplifié plastique et transitoire**, Léko a choisi une **approche externalisée**, s'appuyant sur l'expertise des acteurs locaux, des repreneurs et des recycleurs. À cet effet, Léko a lancé, dès 2022, une consultation pour cette gestion externalisée et a sélectionné Valorplast comme prestataire.

En 2024, Léko prévoit de reprendre environ 5 000 tonnes de flux développement auprès des centres de tri des collectivités avec lesquelles il est en contrat.

Léko prendra en charge la gestion des **refus de tri** des collectivités qui en feront la demande à compter de 2024.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, **le rapport de l'année 2023 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- La ventilation des recettes et des dépenses en fonction des matériaux (répartition des recettes et charges affectables, identification des recettes et charges communes)
- L'application des conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages ménagers ;
- Les conditions de contrôle de la qualité des matériaux triés et des résultats correspondants, notamment par rapport au respect des standards et des prescriptions le cas échéant ;
- Les conditions de traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur final de la matière (déchets d'emballages ménagers) ;
- Les conditions économiques de reprise des matériaux, telles que constatées par les comités de la reprise et du recyclage.

4.4. L'extension des consignes de tri

En 2023 Léko a contribué financièrement au déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) via l'équilibrage financier en proportion de sa part de marché. Depuis 2024, Léko travaille avec des collectivités déjà en ECT à développer la performance de collecte et de tri des emballages et papiers.

4.5. L'amélioration des performances

Les actions de Léko qui sont et seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs européens de recyclage des déchets d'emballages ménagers sont multiples et sont menées à plusieurs niveaux. Il est non seulement important de mieux recycler les déchets d'emballages actuellement collectés, mais également :

- De limiter et **réduire en amont** les mises en marché d'emballages ;
- D'améliorer **l'accès au gisement** qui n'est pas trié aujourd'hui et donc pas recyclé.

4.5.1. La réduction

Léko, agit conjointement sur **l'augmentation des volumes de collecte** triés d'emballages et sur **la réduction**. Cette dernière constitue l'objectif premier d'un éco-organisme avec pour but de limiter et réduire les mises en marché. C'est en agissant aussi efficacement sur le dénominateur du taux (T) de recyclage (T= tonnage recyclé / tonnage mis sur le marché) que les objectifs européens pourront être atteints.

Les actions qui favorisent la **réduction des emballages** ont été une priorité pour Léko en 2023 par :

- **Le réemploi** (cf. [5.2. Le réemploi](#))
- **Le signalement des emballages excessifs** (cf. [5.1.4. Dispositif de signalement des emballages excessifs](#))

- L'accompagnement à l'éco-conception des adhérents de Léko permet de réduire l'impact de l'emballage et notamment d'améliorer leur recyclabilité (cf. [5.1. L'éco-conception](#)).

4.5.2. La collecte

La **sensibilisation au geste de tri** des consommateurs a été relancée au travers du déploiement des nouvelles signalétiques de tri apposées sur les emballages auxquelles Léko a activement participé en 2022. Cette communication est de nature à favoriser l'augmentation de la collecte sélective des emballages ménagers et leur taux de recyclage (cf. [6. La communication, la sensibilisation et l'information](#)).

La **diversification de modes de collecte sélective** permettra également d'augmenter les taux de recyclage des emballages (mécanismes incitatifs, densification des points de collectes, intelligence artificielle...). Cette diversification est soutenue par Léko à travers des appels à projets lancés en 2024.

Concernant les **collectes hors foyer**, en dehors du bac de tri à domicile, Léko a initié les réflexions en 2022 et 2023 autour d'une approche partenariale, en s'appuyant sur l'existant et en favorisant son développement et accélération. Léko agit pour contribuer, à sa juste part, à l'objectif fixé dans le cahier des charges sur le périmètre SPGD et hors SPGD.

En 2023, Léko a déjà proposé un accompagnement financier aux collectivités dans le cadre **d'appels à projets** visant à prendre en charge des dépenses d'investissement nécessaires pour équiper les zones principalement concernées des collectivités en dispositifs de collecte adaptés. Cet appel à projets a été réalisé en concertation avec les représentants des collectivités et les collectivités elles-mêmes.

Que ce soit sur le périmètre de la collecte hors foyer, mais également à domicile, la question du développement d'une **incitation supplémentaire au geste de tri des citoyens** peut constituer une véritable opportunité pour booster les performances de collecte. Grâce à ses partenaires internationaux historiques, Léko a poursuivi, en 2023, les discussions entamées en 2022 avec divers acteurs locaux producteurs, collectivités et recycleurs pour que ces innovations s'intègrent au modèle existant en France.



5. Les actions de prévention et l'accompagnement de Léko

En 2023, Léko a poursuivi le développement de ses activités en lien avec ses missions de prévention confiées par l'Etat dans le cadre de son agrément : **le réemploi, l'éco-conception et la R&D**.

Dans une logique de continuité, Léko reste fidèle à sa stratégie initiale reposant sur des principes de **simplicité, de transparence et de partenariat**.

5.1. L'éco-conception

5.1.1. Accompagnement à l'éco-conception

Léko a mis en place une procédure d'accompagnement à l'éco-conception pour ses adhérents qui a été renforcée en 2023. L'objectif des actions mises en œuvre par Léko est de susciter et d'accompagner les démarches d'éco-conception de ses adhérents. Ainsi, en 2023, Léko a alloué un montant de 250 k€ aux actions d'accompagnement de l'éco-conception de ses adhérents.

Léko a par ailleurs accompagné individuellement environ **210 adhérents** sur les sujets suivants :

- Aide sur l'utilisation de l'outil de calcul de la recyclabilité Circulate ;
- Accompagnement à la réalisation des plans de prévention et d'éco-conception (PPE) : concertations et proposition d'une trame de plan, services d'aide au remplissage des plans ;
- Aide sur les allégations relatives à la recyclabilité et sur l'incorporation de plastique recyclé ;
- Arbitrage entre plusieurs solutions d'emballage ;
- Renseignements sur les plastiques pénalisés et sur l'avenir du PS (Polystyrène) dans les emballages.

L'accompagnement de Léko s'est également traduit par l'organisation de formations individuelles sur demande spécifique des producteurs, ou collectives à travers l'organisation de webinaires. Au mois de juin 2023, Léko a ainsi proposé **8 sessions de formation différentes**, à destination des producteurs et des gestionnaires avec la participation de plus d'une centaine d'adhérents.

5.1.2. Plan de prévention et d'éco-conception :

En 2023, conformément à l'article 72 de la loi AGEC, les metteurs en marché ont l'obligation de réaliser un **plan de prévention et d'éco-conception**, mis à jour tous les 5 ans. Ce plan a pour objectifs de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Dans ce cadre, Léko accompagne ses adhérents depuis 2023, à travers la mise à disposition d'une trame réalisée conjointement avec d'autres éco-organismes d'autres filières REP pour l'élaboration de leur plan, prenant la forme d'un **tableau Excel**, ainsi qu'une **méthode simplifiée** à disposition des adhérents mettant **moins de 20 000 UVC** sur le marché français, sous la forme d'un formulaire en ligne. Ces éléments s'accompagnent d'un **guide d'aide** intégrant des définitions et une FAQ.

Léko a transmis la synthèse des plans de prévention reçus à la fin d'année 2023 et a comptabilisé **41 265 plans** transmis par ses adhérents :

- **2 964 plans issus des formulaires simplifiés**
- **38 301 plans issus de la trame commune** (sous forme de fichier Excel)

5.1.3. Outil d'évaluation de recyclabilité des emballages

Conformément aux obligations de mise à disposition d'un outil d'évaluation de la recyclabilité prévue par le Décret du 29 avril 2022, Léko a mis en ligne un service d'auto-évaluation de la recyclabilité des emballages, nommé [Circulate](#). Cet outil d'évaluation prend en compte les lignes directrices de l'initiative européenne [RecyClass](#) pour l'évaluation de la recyclabilité des emballages en plastique, ainsi que les règles d'éco-conception et de recyclabilité existantes à l'échelle européenne et adaptées au contexte français pour les autres matériaux.

5.1.4. Dispositif de signalement des emballages excessifs

Conformément à l'article L541-10-18, point VI. du Code de l'environnement, Léko a publié un formulaire sur son site internet, permettant aux consommateurs de signaler les emballages qu'ils jugent comme excessifs :



Au travers d'une dizaine de questions, le consommateur peut ainsi faire part à Léko de ses observations quant aux emballages qui nécessiteraient d'être améliorés. Pour l'année 2023, une trentaine de signalements ont été recensés, qui serviront à orienter les éco-modulations à venir pour les prochaines années.

5.2. Le réemploi

Le réemploi fait partie de l'ADN de Léko à l'image de son conseil d'administration qui rassemble des metteurs en marché pour qui le réemploi de produits ou d'emballages est au cœur de leurs activités : Recommerce, Printerre, Lexmark, Club Mate, Livingpackets, Olover.

Au cours de l'année 2023, Léko a utilisé 5 % de ses écocontributions pour l'accompagnement des metteurs en marché, tenus de mettre sur le marché des emballages réemployés en application du paragraphe III de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ainsi qu'au financement d'infrastructures facilitant le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national. Une diversité de projets a ainsi été soutenue et plusieurs études ont été engagées en vue de déployer le réemploi.

Les relations partenariales de Léko avec des acteurs du réemploi se sont développées en 2023 notamment au travers d'un **rapprochement du Réseau Vrac & Réemploi**, d'une **convention avec le réseau de laveurs France Consigne** et de soutiens à de nombreux porteurs de projets en faveur du développement du réemploi d'emballages. En particulier, Léko a continué ses travaux sur la

standardisation des emballages réemployables (cf. Bilan des actions réemploi 2023 et bilan standardisation au 30 avril 2024).

5.2.1. Concertation

Léko a organisé des concertations au sein de groupes de travail réemploi issus du comité éco-conception et éco modulation, lancé en 2021. **Une approche par secteur d'activité semblait essentielle** car les modalités de réemploi des emballages varient selon les typologies de produits. Les sous-GT suivant ont été réunis, selon les besoins et les typologies d'adhérents de Léko :

- GT réemploi des emballages du secteur **cosmétique** ;
- GT réemploi des emballages du secteur **informatique et électronique** ;
- GT réemploi des emballages du secteur **alimentaire** ;

En 2023 et dans la continuité des travaux menés précédemment, Léko a organisé de nouveaux groupes de travail sectoriels, avec l'ambition de faire émerger idées, doutes et solutions pour sortir de l'usage unique :

- Un groupe de travail « **Conchyliculture** », rassemblant des membres de l'ensemble des Comités Régionaux du Comité National de la Conchyliculture, s'est penché sur l'identification d'alternatives aux emballages aujourd'hui utilisés pour la vente d'huîtres et de moules, très majoritairement à usage unique.
- Groupe de travail « **Confiserie** » rassemblant des metteurs en marché du secteur, afin de présenter les obligations réglementaires en matière de réemploi et de présenter certaines solutions identifiées par Léko : vente en vrac, services de consignation de contenants, etc.
- Groupe de travail « **E-commerce** » sous la forme d'un webinaire, au cours duquel des alternatives aux emballages de colisage à usage unique ont été présentées.

5.2.2. Appel à projets

Au cours de l'année 2023, Léko a réalisé plusieurs appels à projets.

D'une part, Léko s'est rapproché de la plateforme de financement participatif **Ulule** pour lancer un appel à projets intitulé « **Emballages, vers une démarche responsable** ».

Le but de cette démarche était d'identifier et d'accompagner des porteurs de projets innovants favorisant le recyclage et/ou le réemploi d'emballages ménagers. Les candidatures ont été soumises à des comités de sélection comprenant des membres de Léko ainsi que diverses parties prenantes telles que le Réseau Vrac & Réemploi, la FEDEREC, des citoyens/consommateurs et des experts packaging.

Au total, **106 candidatures ont été reçues et analysées**. **Dix porteurs de projets ont été sélectionnés** et ont bénéficié d'un accompagnement de **5 000 € de la part de Léko** ainsi que d'un accompagnement technique pour lancer leur campagne de financement participatif.

D'autre part, un appel à projets « Réemploi » a été lancé en juin 2023, dans le cadre de la contribution de Léko aux objectifs nationaux de réemploi d'emballages ménagers. Une enveloppe d'environ un million d'euros était prévue afin de soutenir des projets de développement du réemploi et ainsi accélérer la transition vers des solutions permettant de réduire l'impact des emballages sur l'environnement.

Au total, **cinquante-trois candidatures ont été réceptionnées, portées par trente-six structures candidates** dont trois producteurs, deux collectivités territoriales, trois associations investies dans le réemploi et vingt-huit acteurs du réemploi (collecte, lavage, fabricants d'emballages réemployables, bureaux d'études). Ces candidatures reflétaient une diversité de modalité de réemploi possibles et

de secteurs, qu'il s'agisse de produits alimentaires (comme le réemploi de bouteilles de bière) ou de produits non alimentaires (comme le réemploi de contenants cosmétiques).

5.2.3. Les études

Au cours de la période d'agrément, Léko a identifié des besoins d'approfondissement thématiques auprès de ses adhérents, qui nécessitaient la réalisation d'études spécifiques.

La **première étude** a porté sur la **désirabilité du réemploi du point de vue du consommateur**. Elle visait à identifier les tendances de marché, les motivations et freins des consommateurs pour passer au réemploi d'emballages en fonction du type de produit, du canal de vente ou encore du type de pratiques de réemploi. Cette étude a été réalisée en partenariat avec les cabinets Circul'R et Appnio.

La **deuxième étude** sur laquelle Léko est intervenue est un projet de Retail 4 Change, association avec laquelle Léko a signé une convention de partenariat. Elle a pour vocation d'impulser et d'inscrire dans la durée **l'engagement du consommateur vers le réemploi des contenants alimentaires**. Léko est ainsi intégré à un projet expérimental pour étudier les habitudes de vie des consommateurs afin de faire évoluer durablement les pratiques et opérer le changement d'échelle dans le développement du réemploi des contenants.

La **troisième étude** a porté sur les **pratiques de réemploi dans le secteur du numérique**, ce dernier ayant une place importante au sein des adhérents de Léko. L'étude a été réalisée en partenariat avec le cabinet In Extenso Innovation Croissance et en association avec l'Alliance Française des industries du numérique, la Fédération des importateurs et distributeurs de la mécanique et de l'électronique et trois adhérents de Léko du secteur du numérique. L'étude visait à dresser un état des lieux du réemploi des emballages dans le secteur et à établir des recommandations pour en améliorer le suivi et les résultats.

5.2.4. Sensibilisation

Selon les dispositions du cahier des charges, Léko doit jouer un rôle important **sur la sensibilisation en matière de réemploi et de réduction des emballages**.

Dans cette optique, Léko a participé à plusieurs salons d'expositions en tant que visiteur mais également en tant qu'exposant. L'objectif de ces salons était de communiquer sur la mission de Léko et d'informer les participants sur le réemploi et son impact sur la réduction des déchets d'emballages.

Léko a participé et a exposé tous les ans depuis 2020 au salon **Pro Durable**. Léko a également participé en mai 2023 au **Salon Du Vrac** et à **Change Now** en tant qu'exposant.



Pollutec 2023



Salon du Vrac et du Réemploi 2023

Tout au long de l'année 2023, Léko a mené plusieurs projets visant à soutenir le développement du réemploi des emballages ménagers en France sur différents secteurs d'activité. Au total, **sur un budget Réemploi 2023 d'environ 1 275 000 euros**, Léko a engagé des dépenses directes auprès des opérateurs s'élevant à un total de **1 008 119 euros**, ainsi que des frais indirects.

Dans la continuité de ces travaux et toujours dans le respect du cahier des charges, Léko allouera à nouveau **5 %** de ses écocontributions au développement du réemploi des emballages ménagers en 2024. Enfin, un nouvel axe de financement sera développé pour soutenir les opérations de réemploi.

5.3. La recherche et développement

5.3.1. Accompagnement à la recherche et développement

En 2023, les dépenses relatives à l'accompagnement des adhérents et autres parties prenantes de Léko sur des actions de R&D ont représenté 200 k€.

Léko a ainsi participé à des **travaux de recherche collectifs** au sein de la Chaire partenariale de mécénat CoPack, portée par la Fondation AgroParisTech. Cette Chaire vise à produire des solutions durables d'emballages et améliorer l'organisation de la filière entre acteurs complémentaires. Les différents projets portés par la Chaire CoPack, auxquels Léko a participé, sont les suivants :

- Projet Lichen - Réduction des emballages dans le cadre du transport logistique
- Projet Océan - Eco-conception des alternatives aux emballages non recyclables
- Projet Minéral - Place des matériaux compostables dans la filière
- Projet Ocre - Réduction des déchets par l'augmentation de l'efficacité du tri.

5.3.2. Appel à projets Ulule

En 2022, Léko s'est rapproché de la plateforme de financement participatif Ulule pour lancer un appel à projets intitulé « **Emballages, vers une démarche responsable** ».

Le but de cette démarche était d'identifier et d'accompagner des entreprises ou associations de toutes tailles qui souhaitaient mettre en avant ou lancer des initiatives autour d'une économie circulaire de leurs emballages. Pour être éligibles, les projets devaient notamment répondre à l'un de ces trois critères :

- Proposer un produit qui utilise un emballage recyclable ou réutilisable innovant ;
- Ou proposer une solution de collecte ou de traitement des emballages pour en faciliter le réemploi ou le recyclage ;
- Ou encore, proposer un produit fabriqué à partir d'emballages ménagers recyclés.

Parmi les 10 lauréats annoncés en 2023, 2 portaient sur des projets de recyclage, à l'instar de [Anga](#) et [Yes we can nette](#) :



Le mobilier d'intérieur à partir de déchets plastiques. La solution de collecte et de valorisation des canettes.

En plus de pouvoir bénéficier de campagnes de Crowdfunding orchestrées par Ulule, ces porteurs de projets ont pu bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de Léko.



Partenariat entre la plateforme Ulule et Léko

5.3.3. Prévention des plastiques marins en méditerranée avec BEMED

En 2023, Léko a adhéré au collège d'entreprise [BEMED](#), sur la prévention des plastiques marins en méditerranée au côté d'acteurs industriels et associatifs.

Le Collège a pour objectifs de :

- Faire collaborer des entreprises de différents secteurs et de différents maillons de la chaîne de valeur du plastique ;
- Développer le dialogue entre scientifiques, entreprises et ONG ;
- Déployer des actions de terrain adaptées aux contextes locaux variés en Méditerranée.

Léko est membres aux côtés de : Chanel, Monte-Carlo Société des Bains de Mer, Veolia, Carrefour, Nielsen Recycling, Iberostar, l'Intercontinental Marseille- Hotel Dieu, L'Occitane en Provence, Nestlé France, Cogitel du groupe Altea Packaging, ou encore l'hôtel tunisien La Badira.

5.3.4. Recyclage enzymatique avec Plasticentropy

En 2023, Léko a soutenu également l'innovation et les nouvelles voies de recyclage à travers un partenariat avec [Plasticentropy](#), qui explore la voie du recyclage enzymatique.

Cette société œuvre dans la recherche et le développement de solutions de dégradation des déchets plastiques utilisant des enzymes, avec un objectif de mise sur le marché d'une solution industrielle.

5.3.5. Recyclage des emballages d'aliments pour animaux avec Animo Impact

Léko a initié un partenariat avec l'entreprise [Animo Impact](#), qui a mis au point un procédé industriel innovant permettant de recycler les emballages multi-matériaux d'aliments pour animaux.

Dans le cadre de ce partenariat, pour collecter ces emballages, Animo Impact rend dès à présent accessible ses boîtes d'apport à un réseau de 6500 cliniques vétérinaires, partout en France.



Partenariat entre Animo Impact et Léko

Le partenariat a été lancé en 2024, et ces emballages seront ensuite traités dans l'usine de recyclage d'Animo Impact, qui sera construite dès 2025 grâce au soutien financier de Léko et de ses adhérents producteurs de ces produits. Aujourd'hui très peu recyclés car trop complexes, ces emballages pourront désormais être recyclés en accessoires pour animaux. L'entreprise veut d'ailleurs aller au bout

de la démarche de circularité en distribuant une partie gratuitement à des associations de protection animale et des refuges.

6. La communication, la sensibilisation et l'information

En 2023, les actions de communication de Léko ont contribué aux obligations de dépenses de **1,3 % de ses contributions sur la période d'agrément**, dont 0,3 % destiné à la communication nationale et commune aux filières REP. Le dépensé par Léko en 2023 est de 222 758 € pour l'information et sensibilisation au geste de tri et 20 546 € pour la communication nationale commune. Une partie du montant prévue par le cahier des charges a été provisionnée pour 2024.

6.1. Communication digitale

En 2023, le site internet de Léko a été entièrement remanié et mis en ligne en juin. La nouvelle version propose une **arborescence plus complète et informative, adaptée à tous les types de publics** : citoyens, producteurs, collectivités, partenaires, associations, etc. Cette refonte a pour objectif de clarifier le rôle et les missions de Léko, en offrant des réponses précises aux questions concernant la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers.

Le site vise à faciliter l'accès aux informations sur les enjeux de l'emballage ménager, en rendant les données sur la REP des emballages ménagers, le rôle de Léko, la prévention, le geste de tri, l'organisation du recyclage, le réemploi et les actualités du marché plus accessibles et compréhensibles. Léko utilise beaucoup la section "**Actualités**" pour communiquer sur les nouvelles réglementations pour les metteurs en marché, les nouveautés concernant la filière REP ou encore sur les nouvelles activités de Léko.

De plus, le site explique en détail le fonctionnement des consignes de tri, s'adressant à la fois aux adhérents et aux citoyens. Dans une optique de transparence et de sensibilisation, Léko tient à jour une **rubrique sur le recyclage**, expliquant les étapes et les enjeux de ce processus, afin de renforcer et légitimer le geste de tri.

Le site se développe également pour fournir davantage d'informations aux citoyens sur le geste de tri, le réemploi et le zéro-déchet, avec des pages dédiées et du contenu ludique en préparation.

En 2023, Léko a intensifié ses posts sur le réseau social LinkedIn pour mieux communiquer auprès de son public professionnel. LinkedIn, en tant que plateforme dédiée aux échanges et aux réseaux professionnels, a permis à Léko de renforcer la visibilité de ses contenus et d'engager plus efficacement avec ses partenaires, clients, et autres parties prenantes.



Statistiques et évolution du profil LinkedIn

Léko édite une newsletter appelée LékoNews. Elle constitue un outil pertinent pour diffuser les nouvelles informations concernant le tri, l'éco-conception, l'innovation et la réglementation à destination des adhérents, des prospects et du grand public. Elle est composée de plusieurs rubriques correspondant aux grands thèmes de Léko :

- L'actualité ;
- Les informations réglementaires ;
- L'innovation ;
- Le réemploi ;
- Le décryptage d'une tendance ou d'un produit/service innovant ;
- Rubrique internationale.

Elle est envoyée par mail à tous ses contacts et chacun de ses articles sont dorénavant publiés sur le site internet de Léko afin que tout le monde puisse y avoir accès pour une durée illimitée.

ACTU
Mesurez la recyclabilité de vos emballages avec notre nouvel outil Circulate !

Notre outil en ligne, Circulate, évalue la recyclabilité des emballages, confirmant ou précisant leurs allégations de recyclabilité de A+++ à C.

[EN SAVOIR +](#)

LÉGAL
Fusion des filières REP Papiers graphiques et Emballages Ménagers

La filière à Responsabilité Elargie du Producteur des papiers graphiques (PG) fusionne dès janvier 2024 avec celle des emballages ménagers (EMBM). Léko offrira un accompagnement unique pour cette nouvelle filière à partir du 1er janvier 2024, simplifiant ainsi les contrats pour les entreprises.

[EN SAVOIR +](#)

RÉEMPLOI
Léko signe un partenariat avec France Consigne

Ce nouveau partenariat pour Léko vise à promouvoir le réemploi des emballages en France. Dans le cadre de cette collaboration, Léko offre un soutien financier aux producteurs, prenant en charge 50% des frais d'accompagnement et finançant des études de faisabilité.

[EN SAVOIR +](#)

ÉVÉNEMENTS
Rencontrons-nous sur ces salons !

Pollutec, Natexpo, Salon des Maires de France... Découvrez tous les événements auxquels Léko participe !

[EN SAVOIR +](#)

En 2023, des webinaires ont été organisés pour informer nos adhérents, prospects et parties prenantes des nouveaux processus et actualités Léko (déclarations, objectifs de réemploi, présentation de solutions d'emballages, mises en conformité...). Ces webinaires permettent d'expliquer de manière détaillée les sujets abordés et de répondre aux interrogations des participants en direct. Pour ceux qui ne peuvent pas y participer, certains webinaires restent disponibles sur l'espace documentaire Léko et sont consultables à tout moment.

En 2023, Léko a continué son partenariat avec Ulule via lequel a été lancé l'appel à projets "**Emballages, vers une démarche responsable**". Ce partenariat offre une belle visibilité, rapproche Léko de porteurs de projets innovants et prometteurs et permet de mettre à sa disposition les canaux digitaux de communication d'Ulule.

6.2. Communication à destination des publics scolaires

La sensibilisation des consignes de tri et de l'information sur le tri en général est à inculquer dès le plus jeune âge.

En 2023, de nouveaux partenariats ont émergé et se poursuivront. Léko s'est associé à **No Plastic in My Sea** et est devenu partenaire du **No Plastic Challenge**, un défi d'un mois visant à réduire la consommation de produits et emballages jetables, notamment ceux contenant du plastique.

En 2023, ce challenge a mobilisé **75 000 participants** et touché entre **6 et 7 millions de personnes** via les réseaux sociaux et les médias.

Pour renforcer son soutien, Léko a financé la mise à jour des présentations utilisées dans les ateliers scolaires, sensibilisant ainsi les élèves de la maternelle au lycée à la réduction des emballages et au geste de tri. Léko s'affirme comme un partenaire solide de l'association, collaborant à la création de contenu diffusé par cette dernière. Cette collaboration éduque les élèves sur les problèmes environnementaux, notamment les déchets sauvages, l'importance de trier et de réduire les emballages, ainsi que l'adoption du réemploi.

Léko s'est également associé à **Under The Pole** et **Océanopolis** :

- Océanopolis, situé à Brest, est un centre national de culture scientifique qui, depuis plus de trente ans, se consacre à la médiation scientifique et à l'éducation pour la préservation de l'environnement marin ;
- Under The Pole, basé à Concarneau, est un programme d'exploration sous-marine qui allie recherche scientifique, innovation et sensibilisation pour mieux comprendre et protéger les océans. L'équipe a créé une caravane éducative itinérante, agissant comme un « musée mobile », pour sensibiliser le public à la vulnérabilité des régions polaires et des fonds marins. Cette caravane visite notamment les établissements scolaires, du primaire au lycée.



Figure 1 La caravane d'Under the Pole

En partenariat, nous proposerons une **mallette pédagogique** spécialement conçue pour les enseignants. Elle sera intégrée dans le parcours pédagogique existant, incluant la visite de la caravane et des activités complémentaires en classe. Cette mallette pédagogique, intitulée « Forêts marines et emballages ménagers », est en cours de développement et sera prête à être présentée dans les écoles lors de la tournée de la caravane fin 2024, touchant près de 3 000 élèves.

Son objectif est de sensibiliser de manière ludique à l'importance de réduire l'utilisation d'emballages, de favoriser le réemploi et de trier les déchets pour améliorer le recyclage.



Figure 2 Maquette version 1 de la mallette pédagogique

6.3. Communication nationale

Fin 2023, Léko a commencé à travailler avec le cabinet en stratégie RSE **C-durable** afin de créer une **campagne de communication nationale** sur les nouveaux réseaux sociaux Tiktok, Facebook et Instagram de Léko, pour sensibiliser au geste de tri, au réemploi et à la réduction des emballages ménagers et des papiers graphiques. La campagne a été lancée en février 2024.

Concernant la communication inter-filières, les campagnes nationales sont portées par l'ADEME, via le budget prévu de 0,3 % des contributions annuelles. Léko contribue à la communication inter-filière chaque année, le budget consacré pour 2023 a été de **20 546 €**.

En 2023, Léko, en collaboration avec 20 autres éco-organismes de différentes REP, a participé à l'élaboration d'une **campagne nationale de communication sur l'info-tri**, menée par le Ministère de la Transition Écologique. Cette initiative vise à faire connaître l'information de tri présente sur les emballages et les produits afin d'améliorer les pratiques de tri des consommateurs.



6.4. Salons et expositions

Léko a participé en 2023 à plusieurs salons d'expositions en tant que visiteur, mais également en tant qu'exposant. Le but d'assister à ces salons est de communiquer sur la mission de Léko, le rôle de la REP et d'informer bon nombre d'acteurs sur l'extension des consignes de tri et sur le réemploi notamment.

Léko a exposé en mai 2023 au Salon Du Vrac, à **ChangeNow** du 25 au 27 mai, au salon **Produrable** le 12 et 13 septembre, à **Pollutec** du 10 au 13 octobre, au salon **Natexpo** du 22 au 24 octobre 2023 et au **Salon des Maires de France** du 21 au 23 novembre. Léko souhaite capitaliser sur ces salons puisqu'ils sont un excellent moyen d'informer des publics locaux sur sa mission et sur l'extension des consignes de tri.



6.5. Communication auprès des adhérents

Il est important pour les adhérents de Léko de bénéficier d'un accompagnement complet et personnalisé tout au long de leur adhésion sur les consignes de tri, le recyclage, le réemploi ou encore l'éco-conception.

Léko a mis à disposition de ses adhérents des **guides d'utilisation** ainsi que des **fiches explicatives** sur différents sujets : consignes de tri et réemploi, déclaration, réglementation, objectifs réemploi, numéro d'identifiant unique...). Les adhérents, si besoin, peuvent contacter les équipes de Léko référentes sur ces sujets pour obtenir de l'aide supplémentaire.

Les adhérents de Léko sont également informés des derniers sujets réglementaires, techniques et des dernières actualités de Léko notamment à travers des **mailings "Flash Info"** mais également grâce à la Newsletter et à la publication de ces actualités sur LinkedIn.

Concernant les actualités importantes de Léko, des **communiqués de presse** ont été publiés, afin que les actualités de l'éco-organisme soient relayées dans la presse et puissent bénéficier à tous les publics. Les sujets abordés dans ces communiqués de presse sont accessibles à tous sur le site internet et sur LinkedIn.

7. La relation et la concertation avec les parties prenantes

En 2023, Léko a poursuivi sa stratégie de concertation et de collaboration avec diverses parties prenantes. L'objectif était, d'une part, d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques de Léko, notamment sur les sujets impliquant son **Comité des Parties Prenantes** (cf. [1.3. Le Comité des parties prenantes \(CPP\)](#)) et, d'autre part, de tisser un **réseau de partenaires** nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

À la fin de l'année 2023, la coordination avec l'autre éco-organisme de la filière a été renforcée en vue de la **mise en place de l'organisme coordonnateur** (OCAPEM), conformément aux exigences de l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique (EMPG).

7.1. Les relations avec les Ministères

Léko a mis en œuvre et renforcé l'ensemble des modalités d'interaction avec les Ministères d'agrément et Censeur(e) d'Etat, telles que présentées dans le cahier des charges, et telles que nécessaires compte tenu de son activité.

En 2023, les équipes de Léko ont participé régulièrement aux instances de concertation sur des sujets spécifiques (textes réglementaires en projet, études en cours) et notamment aux concertations sur le

nouveau cahier des charges de la filière mises en place par les pouvoirs publics. La relation a aussi parfois pris la forme d'échanges informels avec les équipes de la DGPR.

Léko a réalisé un important travail sur son dossier de demande de renouvellement d'agrément pour l'année 2024. Celui-ci a été remis aux pouvoirs publics en novembre 2023 pour l'obtention du nouvel agrément en 2024-2029 sur la filière fusionnée des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Les données relatives au suivi de la filière ont été fournies, comme chaque année, aux pouvoirs publics dans un format défini en commun avec l'ADEME et les autres parties prenantes concernées de la filière. Leur transmission annuelle est réalisée par le service adhérents de Léko, avec l'appui du service de suivi de la conformité. Ainsi, en 2023, Léko a rempli toutes ses obligations de transmission de données, dans le cadre de SYDEREP. Léko a également complété le tableau d'indicateurs. Ces données sont relatives aux mises sur le marché des adhérents de Léko sur 2023 (cf. [3. L'amont : Les metteurs sur le marché et les contributions](#)).



SYDEREP
Système déclaratif des filières REP

7.2. Les comités de concertation

Dès 2021, **Léko a mis en place, son comité de concertation sur l'éco-conception et l'éco-modulation**, dans lequel un groupe de travail sur le réemploi a été créé (cf. [5.2. Le réemploi](#)).

En septembre 2023, Léko a présenté le projet de barème amont 2024 emballages ménagers et papiers-graphiques dans le cadre de son comité de concertation sur l'éco-conception et l'éco-modulation.

Dès la fin de l'année 2023, Léko a commencé sa réflexion sur la constitution de la nouvelle comitologie prévue par le cahier des charges 2024 : le comité technique du réemploi, le comité technique du recyclage et le comité technique de l'éco-conception.

7.3. La concertation avec les autres éco-organismes de la filière

Depuis le démarrage de Léko, des échanges ont eu lieu avec **certaines éco-organismes d'autres filières REP** en vue d'explorer les opportunités de synergies. L'objectif est de proposer aux producteurs des services permettant de faciliter la gestion de leurs multiples obligations REP au travers des différentes filières, et à l'international.

Durant l'année 2023, les éco-organismes de la filière des emballages ménagers se sont concertés sur les sujets suivants :

- Proposition de référentiel d'autocontrôle conjointe ;
- Procédure de contrôle aval et certificat de recyclage ;
- L'élaboration de la Convention équilibrage des flux dans le cadre de la reprise titulaire.

Les nouvelles obligations issues du cahier des charges de la filière fusionnée des emballages ménagers et des papiers graphiques en 2024 encadrent la concertation entre les deux éco-organismes, conformément à l'article R. 541-107 du Code de l'environnement, à travers la mise en place d'un **organisme coordinateur pour la filière**.

Ainsi, à la fin de l'année 2023, des travaux de coordination ont commencé en anticipation de la création de la société de l'organisme coordonnateur (OCAPEM), pour la planification des divers sujets de coordination et la réalisation de la demande d'agrément de l'OCAPEM. Ces travaux sont coordonnés par un tiers indépendant.

8. L'analyse prospective

En 2024, la filière des emballages ménagers a fusionné avec celle des papiers graphiques. Léko a reçu son nouvel agrément d'une durée d'un an sur la filière fusionnée par arrêté du 27 décembre 2023, publié au JORF le 29 décembre 2023.

Les enjeux de Léko pour ce nouvel agrément concernent la mise en œuvre des nouvelles missions attribuées à l'éco-organisme et les nouvelles étapes de déploiement de son activité. En 2024, l'accent sera mis sur la poursuite de l'application des mesures prévues par la loi AGEC, la loi Climat & Résilience, la Directive sur les plastiques à usage unique, la stratégie 3R, ainsi que les nouvelles dispositions du règlement européen sur les emballages en cours d'adoption.

Léko va poursuivre le déploiement du nombre de ses adhérents et s'ouvrira aux metteurs en marché de papiers graphiques. Il continuera son accompagnement sur divers volets : **conformité, déclarations, éco-conception, information du consommateur ou encore réemploi**.

Les priorités de l'année 2024 portent sur :

- Les performances de réduction, de réemploi, de collecte et de recyclage ;
- Le rôle opérationnel de l'éco-organisme dans le déploiement de solutions : pour la reprise pour recyclage auprès des collectivités de certains flux et pour le fonctionnement du réemploi ;
- La réduction de l'impact environnemental des emballages et des papier graphiques ;
- La fusion des filières emballages et papiers graphiques ;
- La mise en place d'un organisme coordonnateur, offrant un cadre à la concertation déjà existante mais devant être renforcée.

En 2024 également, Léko s'assurera de répondre aux attentes concernant les contrats types adhérents et le contrat type unique des collectivités à travers la concertation dans le cadre de l'OCAPEM.

Par ailleurs, les prochaines années verront se poursuivre des projets et actions, dès à présent initiés et/ou mis en œuvre, afin d'agir sur les priorités identifiées telles que l'équilibre financier, la

contractualisation avec les collectivités et la participation au marché aval, les relations avec les repreneurs et recycleurs, les programmes de communication et de R&D, le développement de la collecte hors foyer, le suivi et les bilans des accompagnements à l'éco-conception et le contrôle des déclarations ou encore la participation au développement d'une industrie de réemploi organisée et solide en parallèle de celle du recyclage.

Globalement, Léko continuera d'intégrer naturellement le nouveau modèle d'économie circulaire. Avec sa nouvelle structure innovante, flexible et agile, Léko pourra aussi servir d'outil d'expérimentation et d'émulation au bénéfice de toute la filière. L'année 2024, permettra de consolider **la conformité de Léko au cahier des charges d'agrément** afin d'assurer le renouvellement de celui-ci pour l'agrément 2025-2030 des emballages ménagers et des papiers graphiques, ainsi que des emballages professionnels.